

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

**Atelier des Vacanciers** - Association loi 1901

L'Atelier des  
Vacanciers



## Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les conditions dans lesquelles l'association **Atelier des Vacanciers** organise et propose des séjours adaptés à destination d'adultes en situation de handicap.

Elles s'appliquent à l'ensemble des séjours proposés par l'association, sauf dispositions particulières précisées dans la fiche descriptive du séjour concerné.

La fiche descriptive de chaque séjour précise notamment les dates, le lieu, la durée, le tarif, les conditions d'accueil, le niveau d'autonomie requis, les prestations proposées et les éventuelles particularités du séjour.

Toute inscription à un séjour implique la prise de connaissance et l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

## Article 2 – Présentation des séjours

L'Atelier des Vacanciers propose des séjours destinés à favoriser les vacances, le repos, l'autonomie, la découverte, les loisirs et la participation sociale des personnes accueillies. Les séjours sont conçus en fonction du niveau d'autonomie et des besoins d'accompagnement définis pour chaque séjour.

Les activités proposées peuvent notamment comprendre des activités culturelles, de loisirs, de découverte, des activités créatives, des sorties ou des activités en lien avec l'environnement du lieu de séjour. Le programme présenté avant le départ constitue un programme prévisionnel. Certaines activités pourront être adaptées, modifiées ou remplacées en fonction des conditions météorologiques, des contraintes de sécurité, des disponibilités des prestataires ou de toute circonstance indépendante de la volonté de l'association.

## Article 3 – Public accueilli et conditions d'admission

Les séjours sont proposés à des adultes en situation de handicap répondant aux critères d'âge, d'autonomie et d'accompagnement précisés dans la fiche descriptive du séjour.

L'inscription n'est pas automatique. L'association procède à une évaluation préalable de la compatibilité entre les besoins du vacancier et les conditions d'organisation du séjour.

L'association se réserve la possibilité de ne pas valider une inscription lorsque les besoins du vacancier ne sont pas compatibles avec les conditions d'accueil, les moyens humains, matériels ou organisationnels prévus pour le séjour. Cette décision a pour objectif de garantir la sécurité et le bien-être du vacancier, des autres participants et de l'équipe d'encadrement.

## Article 4 – Procédure d'inscription

À la réception du dossier d'inscription et des pièces complémentaires, l'association étudie les informations transmises afin d'évaluer la compatibilité du vacancier avec le séjour proposé. Un entretien téléphonique est ensuite organisé avec le vacancier et/ou son représentant légal afin de recueillir les informations complémentaires nécessaires à l'évaluation de sa situation et de ses besoins.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

**Atelier des Vacanciers - Association loi 1901**

L'Atelier des  
Vacanciers



À l'issue de l'étude du dossier et de l'entretien, l'association informe le vacancier et/ou son représentant légal de la validation ou du refus de l'inscription.

En cas de validation, un acompte correspondant à 40 % du montant total du séjour est demandé afin de confirmer définitivement l'inscription.

## Article 5 – Tarifs

Le tarif de chaque séjour est fixé à l'avance et indiqué sur la fiche descriptive et les documents remis au vacancier.

Sauf indication contraire, le prix du séjour comprend : l'hébergement, le transport prévu dans le cadre du séjour, la restauration, les activités et sorties prévues au programme et l'encadrement prévu pour le séjour.

Toute prestation non expressément mentionnée comme comprise dans le prix du séjour pourra être facturée séparément, sous réserve d'une information préalable du vacancier et/ou de son représentant légal.

## Article 6 – Modalités de règlement

Afin de confirmer définitivement l'inscription, un acompte correspondant à 40 % du montant total du séjour doit être versé après réception de la confirmation de validation de l'inscription.

Le solde restant dû, correspondant à 60 % du montant du séjour, doit être intégralement réglé au plus tard un mois avant la date de départ.

Le solde peut être réglé :

- en une seule fois
- ou en plusieurs versements, sous réserve que la totalité du montant soit réglée au plus tard un mois avant le départ

Les paiements sont acceptés par :

- virement bancaire
- chèque bancaire

Les modalités pratiques de paiement et les coordonnées bancaires de l'association sont communiquées au moment de la confirmation de l'inscription.

- Défaut ou retard de paiement : Tout retard de paiement doit être signalé à l'association dans les meilleurs délais. Lorsque le règlement du séjour n'est pas effectué dans les délais prévus, l'association pourra contacter le vacancier et/ou son représentant légal afin de régulariser la situation.

En l'absence de régularisation, l'association pourra considérer l'inscription comme annulée, sous réserve des dispositions légales applicables et des conditions d'annulation prévues aux présentes CGV.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Atelier des Vacanciers - Association loi 1901

L'Atelier des  
Vacanciers



## Article 7 – Informations personnelles, médicales et besoins d'accompagnement

Afin de garantir un accompagnement adapté et sécurisé, le vacancier et/ou son représentant légal s'engagent à transmettre à l'association toutes les informations utiles et nécessaires à l'organisation du séjour.

Ces informations peuvent notamment concerner :

- Le niveau d'autonomie
- les actes de la vie quotidienne nécessitant une aide
- les capacités de communication et de compréhension
- les habitudes de vie et les repères nécessaires
- les allergies et intolérances
- les régimes alimentaires particuliers
- les traitements et informations médicales nécessaires à la sécurité et à l'accompagnement du vacancier
- les troubles ou difficultés susceptibles d'avoir une incidence sur le déroulement du séjour
- les comportements pouvant présenter un risque pour le vacancier ou son entourage
- les besoins spécifiques en matière d'accompagnement
- toute autre information nécessaire à la sécurité du vacancier

Les informations transmises doivent être **exactes, complètes et actualisées**.

Le vacancier et/ou son représentant légal s'engagent à informer l'association de toute modification significative de la situation du vacancier entre la validation de l'inscription et le départ. Toute information importante volontairement omise ou communiquée de manière inexacte pourra entraîner une réévaluation de la compatibilité du vacancier avec le séjour.

## Article 8 – Interruption du séjour et retour anticipé

Lorsque la poursuite du séjour n'est plus compatible avec les conditions de sécurité ou d'accompagnement initialement prévues, l'association pourra décider d'interrompre le séjour du vacancier. Le représentant légal et/ou la personne désignée comme contact d'urgence sera informé dans les meilleurs délais.

Lorsque cela est nécessaire, l'association pourra organiser le retour anticipé du vacancier vers son lieu de résidence habituelle ou vers tout autre lieu convenu avec son représentant légal.

Lorsque l'interruption du séjour résulte d'informations inexacts, incomplètes ou non communiquées lors de l'inscription, ou d'une situation incompatible avec les conditions d'accueil qui n'avait pas été portée à la connaissance de l'association, les frais directement liés au retour anticipé pourront être mis à la charge du vacancier et/ou de son représentant légal, dans la mesure permise par la réglementation applicable.

En cas d'urgence médicale ou de danger immédiat, l'association pourra prendre les mesures nécessaires à la protection du vacancier et faire appel aux services d'urgence compétents.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Atelier des Vacanciers - Association loi 1901

L'Atelier des  
Vacanciers



## Article 9 – Annulation par le vacancier

Toute demande d'annulation doit être adressée à l'association par écrit.

- Annulation plus de 30 jours avant le départ : Lorsque l'annulation intervient plus de 30 jours avant la date prévue du départ, les sommes déjà versées au titre du séjour sont remboursées.
- Annulation 30 jours ou moins avant le départ : Lorsque l'annulation intervient 30 jours ou moins avant la date prévue du départ, les sommes déjà versées ne sont pas remboursées.

En cas de non-présentation au départ, les sommes versées restent également acquises à l'association. Ces conditions sont applicables sous réserve des dispositions légales impératives éventuellement applicables.

## Article 10 – Absence d'assurance annulation

L'association ne propose pas d'assurance annulation incluse ou facultative dans le prix du séjour. Le vacancier et/ou son représentant légal peut, s'il le souhaite, souscrire personnellement une assurance auprès de l'assureur de son choix.

L'association recommande au vacancier et/ou à son représentant légal de vérifier les garanties proposées par leur contrat d'assurance personnel avant le départ.

## Article 11 – Annulation du séjour par l'association

L'association peut être amenée à annuler un séjour lorsque son organisation devient impossible ou lorsque des circonstances particulières ne permettent pas de garantir les conditions de sécurité ou de bon déroulement prévues.

En cas d'annulation du séjour par l'association avant le départ, **les sommes versées par le vacancier au titre de ce séjour sont intégralement remboursées**, sous réserve des dispositions légales applicables.

L'association informera le vacancier et/ou son représentant légal dans les meilleurs délais.

## Article 12 – Transport

Lorsque le transport est compris dans le prix du séjour, il est organisé par l'association selon les modalités précisées dans la fiche descriptive du séjour. Les lieux et horaires précis de départ et de retour sont communiqués aux participants avant le séjour. L'association pourra adapter les horaires ou les modalités de transport lorsque les circonstances l'exigent pour des raisons de sécurité ou d'organisation.

Le vacancier doit être en capacité de pouvoir respecter les consignes de sécurité données pendant les trajets.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Atelier des Vacanciers - Association loi 1901

L'Atelier des  
Vacanciers



## Article 13 – Hébergement et restauration

L'hébergement est réalisé dans le lieu indiqué dans la fiche descriptive du séjour. L'association veille à proposer un hébergement adapté aux caractéristiques du séjour et au niveau d'autonomie des participants.

La restauration est comprise dans le prix du séjour. Les informations relatives aux allergies, intolérances, régimes alimentaires ou besoins particuliers doivent impérativement être communiquées lors de l'inscription afin de permettre à l'association d'organiser les repas dans des conditions adaptées.

## Article 14 – Effets personnels

Le vacancier reste responsable de ses effets personnels. L'association recommande de ne pas apporter d'objets de valeur ou de sommes d'argent importantes.

L'association ne pourra être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'effets personnels lorsque sa responsabilité n'est pas engagée.

## Article 15 – Responsabilité

L'association met en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des séjours. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable des conséquences résultant d'informations erronées, incomplètes ou non communiquées par le vacancier et/ou son représentant légal.

L'association ne pourra également être tenue responsable des événements résultant d'une circonstance imprévisible et indépendante de sa volonté, sous réserve des dispositions légales applicables. Les dispositions du présent article ne peuvent avoir pour effet de limiter ou d'exclure les responsabilités qui ne peuvent légalement l'être.

## Article 16 – Droit à l'image

Lorsque des photographies ou vidéos peuvent être réalisées pendant le séjour, leur utilisation fera l'objet d'une autorisation spécifique lorsque celle-ci est nécessaire.

Le refus d'autoriser l'utilisation de l'image n'aura aucune conséquence sur l'inscription ou la participation au séjour.

Les modalités d'utilisation des images seront précisées dans le document d'autorisation à remplir dans le dossier d'inscription.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Atelier des Vacanciers - Association loi 1901

L'Atelier des  
Vacanciers



## Article 17 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription sont utilisées uniquement dans la mesure nécessaire à l'organisation, à la gestion et à la sécurité du séjour.

Les informations relatives à la santé et aux besoins d'accompagnement font l'objet d'une attention particulière et ne sont accessibles qu'aux personnes qui en ont besoin dans le cadre de leurs fonctions et dans le respect de la réglementation applicable.

L'association s'engage à traiter les données personnelles conformément à la réglementation applicable, notamment au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les modalités détaillées relatives au traitement des données personnelles sont précisées dans la politique de confidentialité de l'association.

## Article 18 – Réclamations

Toute réclamation concernant le séjour doit être adressée à l'association dans les meilleurs délais, de préférence par écrit, afin de permettre son examen et son traitement. L'association s'engage à examiner toute réclamation avec attention et à apporter une réponse dans un délai raisonnable.

Les coordonnées permettant d'adresser une réclamation sont les suivantes :

atelierdesvacanciers@gmail.com

07 56 92 6912

## Article 19 – Règlement amiable des litiges et médiation

En cas de difficulté ou de désaccord concernant l'exécution du contrat, le vacancier et/ou son représentant légal sont invités à contacter en premier lieu l'association afin de rechercher une solution amiable.

Lorsque les dispositions légales applicables imposent ou permettent le recours à un dispositif de médiation de la consommation, les coordonnées du médiateur compétent seront communiquées dans les documents contractuels et/ou sur le site internet de l'association.

## Article 20 – Acceptation des Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente sont communiquées au vacancier et/ou à son représentant légal avant la validation définitive de l'inscription.

L'acceptation des CGV est matérialisée par la signature du document prévu à cet effet

Une copie des CGV acceptées est remise ou conservée sur un support durable.

***Fait le 01/09/2026, par les membres fondateurs du bureau, et signé pour validation.***

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

**Atelier des Vacanciers** - Association loi 1901

L'Atelier des  
Vacanciers



Je soussigné(e) :

**Nom et prénom du vacancier :**

.....

ou

**Représentant légal, le cas échéant**

**Nom et prénom :**

.....

**Qualité :**

.....

déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente de l'Atelier des Vacanciers et les accepter.

Fait à : .....

Le : .....

**Signatures obligatoires :**

**Mention manuscrite "Lu et approuvé"**

|  |
|--|
|  |
|--|